



DCM DU 30 MARS 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.085

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 30 mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 24 mars 2023 - **Date d'affichage** : 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Sophie CARADEC.

7 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Maëva AMELOT.

6 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laëtitia NOËL), Mme Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

DÉNOMINATION D'UNE PLACE AU DROIT DE LA MAIRIE – PLACE CHARLES TILLON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 02 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par voie de délibération, le nom à donner aux voies nouvelles, places, rues... ;

CONSIDERANT que la dénomination de ces espaces est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Monsieur Alain CLÉRY, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, rappelle que sur les espaces considérés et concernés par la présente délibération, une dénomination des places avait déjà eu lieu précédemment.

Dans le cadre du déploiement actuel de la fibre optique sur la commune, il convient de préciser la dénomination des places actuellement présentes au droit de la mairie et alentours. En effet, la mairie est adressée Rue de Fougères sans précision sur sa numérotation ; il convient d'y remédier.

Actuellement, la dénomination des places, présentes au droit de la mairie, est la suivante :

Aussi, et conformément à ce qui a été évoqué ci-dessus, il convient de procéder à la dénomination des places de la façon suivante :



Dans ce cadre, aucun adressage n'est modifié. **Seul, l'adressage de la mairie, dans le cadre du déploiement de la fibre, sera repris et localisé au 1, place Charles Tillon**, ce qui permettra une desserte en fibre optique en bonne et due forme.

Par la suite, en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un arrêté de numérotation pour la mairie sera pris par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination des places nouvelles conformément au plan attaché au sein de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ